

SEANCE DU 28 septembre 2021

Le vingt-huit septembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LEGRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Betty VANHOUTTE, Bruno LEFAIVRE, Jean-Pierre MARTIN, Benoît VERGER, Lucille FERNANDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Sophie DAUBERT, Colombe PAPIN, Anthony RAIMBAULT, Angélique BRAULT (pouvoir à Madame Caroline TROTABAS).

Arrivée de Lucille FERNANDEZ à 19h00.

Secrétaire de séance : Caroline TROTABAS.

APPROBATION SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021.

DOSSIER EXTENSION LOCAL BOULANGERIE

Suite à la délibération du 22 juillet 2021, validant le contrat de maîtrise d'œuvre avec HB ARCHITECTURE, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été reçu en mairie.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le contexte économique est compliqué (marchés infructueux) et propose de lancer la consultation des entreprises vers le 20 octobre 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Considérant le projet de travaux relatifs à l'extension du local Boulangerie,
Vu le plan de financement de l'opération validé le 22 juillet 2021,

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	85 700,00 €	Etat DETR 2022	30 900,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 000,00 €	Autofinancement	72 100,00 €
Contrôle technique	1 890,00 €		
Mission SPS	1 680,00 €		
Etude géotechnique	1 940,00 €		
Divers	790,00 €		
TOTAL DES DEPENSES HT	103 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	103 000,00 €

Il convient de prévoir les crédits budgétaires suivants au budget 2021,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-97	Travaux encours Extension local Boulangerie		103 000,00 €
1341-97	DETR 2022	30 900,00 €	-
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 72 100,00 €
Total de la décision modificative n° 2/21		30 900,00 €	30 900,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		2 755 854,22 €	2 755 854,22 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 786 754,22 €	2 786 754,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

CREATION POSTE AGENT ENTRETIEN

Le poste actuel, d'agent d'entretien des bâtiments communaux en remplacement de Liliane GODART est aujourd'hui occupé par :

- Nadine OGER - en contrat jusqu'au 31/12/2021- pour la salle des sports, salle polyvalente et toilettes publiques du plan d'eau.

- Julie MARTIN - agent titulaire du SIVOS mis à disposition de la commune de Bouère - pour la Mairie, le point lecture et toilettes publiques situées Place du Souvenir.

Julie MARTIN étant actuellement à temps partiel, Nadine OGER la remplace sur ces missions d'agent d'entretien.

A ce jour, il convient de créer le poste d'agent d'entretien que Madame Nadine OGER occupe et de fixer son temps de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Créer le poste d'agent d'entretien, au grade d'agent technique territorial à compter du 1er janvier 2022 sur la base hebdomadaire de 3 heures (pour le ménage de la salle des sports, de la salle polyvalente et toilettes publiques du plan d'eau).
- Modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

TABELAU des EFFECTIFS au 01/01/2022				
Filière	Grade ou emploi	temps complet	temps non complet	Total
	AGENTS TITULAIRES			
Administratif	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	1	0	1
Administratif	ADJOINT ADMININISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	1	1
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	0	1	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	0	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	3	0	3
TOTAL AGENTS TITULAIRES		6	2	8
	AGENT NON TITULAIRES			
Technique	Agent technique territorial	0	1	1
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		0	1	1
TOTAL AGENTS DE LA COLLECTIVITE		6	3	9

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au présent dossier.

EFFACEMENT RESEAUX RUE GEORGES BRASSENS ET RUE DE LA GARE

Considérant la délibération du 9 juillet 2020, validant le maintien de la candidature de la commune de Bouère pour les travaux de dissimulation des réseaux de la Rue Georges Brassens et la Rue de la Gare, le plan de financement et la participation de la commune, et afin de clore le dossier et de finaliser la facturation, TEM demande de valider la délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
102 500,00 €	76 537,50 €	5 050,00 €	30 615,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
44 250,00 €	8 850,00 €	2 212,50 €	37 612,50 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
47 100 €	11 775 €	2 355 €	37 680 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TEM53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	105 907,50 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	--------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes en section d'investissement

CESSION PARCELLE RUE DE LA GARE

Vu la délibération du 20 mai 2021 actant la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 198 surface 561m² à Mr MARTIN Sébastien aux conditions suivantes :

Montant H.T	Montant TTC	Marge taxable	Tva sur marge
14 492,52 €	16 830,00 €	11 687,50 €	2 337,50 €

A la demande de Monsieur MARTIN Sébastien, il convient de modifier la délibération du 20 mai 2021, sachant que Madame Emilie AVRANCHE épouse MARTIN se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n° 198 surface 561m² selon les conditions suivantes :

Montant H.T	Montant TTC	Marge taxable	Tva sur marge
14 492,52 €	16 830,00 €	11 687,50 €	2 337,50 €

Monsieur MARTIN Jean-Pierre, beau-père de Mme AVRANCHE Emilie épouse MARTIN, ne participe pas à la décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser la vente de cette parcelle au profit de Madame AVRANCHE Emilie épouse MARTIN pour la somme de 14 492,52 € HT soit 16 830 € TTC ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, 1ère adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente de la parcelle cadastrée section 198 surface 561m² au profit de Madame AVRANCHE Emilie épouse MARTIN.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

A ce jour, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont **exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties** durant les **deux années** qui suivent celle de leur achèvement.

Le Maire de Bouère se charge d'exposer les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Ex : Si le taux de l'exonération est fixé à 40 %, l'imposition sera de 60 % pour les 2 premières années.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Sans prise de décision relative à l'exonération, c'est l'exonération totale qui s'appliquera pendant 2 années sur tous les tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur Jacky LEBANNIER pense que l'exonération à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties les 2 premières années permet de compenser la charge relative à la Taxe d'aménagement et à la redevance préventive d'archéologie, à laquelle les pétitionnaires sont soumis.

Monsieur Benoît VERGER pense que l'exonération à 100 % de la taxe foncière pour les propriétés bâties sur 2 ans constitue un atout d'attractivité pour la commune en ce qui concerne les parcelles des lotissements.

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée sur la question suivante :

« Application de l'exonération sur la taxe foncière relative aux propriétés bâties les 2 premières années »

POUR : 3

ABSTENTION : 0

CONTRE : 9

DELIBERATION PORTANT ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Bouère d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire invite à adopter les statuts et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES.

Le Syndicat mixte régional e-Collectivités, en partenariat avec les associations des Maires de la région des Pays de la Loire, a repris depuis le 1^{er} janvier 2021 les activités de l'association Internet Commande Publique.

La commune de Bouère utilise les services (site internet, S2low) proposés par l'association ICP et le CDG53.

A compter du 1^{er} janvier 2022, pour continuer à utiliser les services proposés par ICP et le CDG53, la commune doit adhérer au syndicat mixte e-Collectivités avant la fin de l'année 2021.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il :

- Se porte candidat pour représenter la commune.

Résultat du vote :

- Monsieur CHAUVEAU Jacky ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12), est proclamé élu représentant de la commune.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021 décidant la mise en place du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 août 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Bouère au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Commune
 - Restaurant
 - Commerce
 - Terrain à bâtir Rue des Sencies
 - Terrain à bâtir Rue de la Gare
- que l'amortissement obligatoire ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- maintient le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENCIES

Suite à l'appel d'offres infructueux relatifs aux travaux de voirie concernant l'aménagement sécurité de la rue des Sencies, Monsieur le Maire propose la relance de l'appel d'offres vers le 15 octobre prochain. Afin que les propositions financières soient plus favorables, il propose que cet appel d'offres inclue les travaux du Département (décaissement et enrobé) et ceux de la commune. En cas d'accord du conseil départemental, via un fonds de concours, il rembourserait la commune pour la part des travaux qui lui incombent (une convention serait établie afin de définir les modalités de ce fonds de concours).

CIMETIERE

Considérant que les emplacements libres dans le cimetière de Bouère vont devenir insuffisants, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec

Monsieur DURET, géomètre, afin de voir les possibilités d'emplacements supplémentaires dans l'enceinte actuelle du cimetière.

Afin d'étudier ce sujet, Monsieur le Maire souhaite la création d'une commission de travail.

Composition de la commission Cimetière :

- Caroline TROTABAS
- Benoît VERGER
- Jean-Pierre MARTIN
- Jacky LEBANNIER
- Patrick MOURIN
- Betty VANHOUTTE
- Céline MATHIEU
- Bruno LEFAIVRE

MARCHE DE NOEL

Habituellement, le marché de Noël est organisé par l'APE des écoles. Cependant, pour 2021, si l'APE n'organise pas le marché de Noël, il est proposé que ce soit la municipalité qui l'organise.

Les membres du conseil municipal décident également de prendre en charge, si les conditions le permettent, un feu d'artifice qui serait tiré le soir du marché de Noël quelque soit l'organisateur (municipalité ou APE). Quant au choix de la date si l'organisation est assurée par la municipalité, elle n'est pas arrêtée car il est demandé de vérifier la date du marché de Noël de Grez-en-Bouère.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'association « Les Motards des 3 vallées » souhaite mener une action sur le marché de Noël. Elle reste à définir.

NAISSANCE DE MARIUS COLIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Angélique BRAULT, conseillère municipale a donné naissance à un petit Marius le 27 septembre dernier.

La séance est levée à 20H00.